

Listes d'aptitude – Rentrée 2019 2nd degré public

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par

Cellule gestion collective

Karine Théberge

☎ 05.16.52.63.56.

dpegestionco@ac-poitiers.fr

Claudine Tijou

Cheffe du bureau DPE1

☎ 05.16.52.62.92

claudine.tijou@ac-poitiers.fr

Emmanuelle Bouyat

Cheffe du bureau DPE 2

☎ 05.16.52.62.96

emmanuelle.bouyat@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Jeudi 10 janvier 2019

CPI : S. Baladi – DPE 1 – DPE 2

Références :

Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié

Note de service n° 2018-151 du 24 décembre 2018 – BOEN N°1 du 3 janvier 2019 – relative à l'accès au corps des professeurs agrégés

Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Décret n°2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 31 août 2004

Arrêté ministériel du 6 janvier 1989 modifié

Note de service n° 2018-152 du 24 décembre 2018 – BOEN N°1 du 3 janvier 2019 – relative à l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive

Décret n°89-729 du 11 octobre 1989 modifié relatif à l'intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

Note de service n° 2018-153 du 24 décembre 2018 – BOEN N°1 du 3 janvier 2019 – relative à l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

Destinataires :

Destinataires :

Pour attribution

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education nationale et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale

Mesdames les inspectrices pédagogiques régionales et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique (IEN ET-EG)

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Messieurs les présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle

Monsieur le directeur de l'ISAE-ENSMA

Monsieur le directeur général du CNED

Monsieur le directeur général du réseau CANOPE

Madame la directrice du CROUS de Poitiers

Monsieur le directeur général de la DRDJSCS – site de Poitiers

Monsieur le directeur du CREPS de Poitiers

Pour information

Mesdames, Messieurs les responsables de service du rectorat

Mesdames les conseillères techniques de Monsieur Le Recteur et

Messieurs les Conseillers techniques de Monsieur Le Recteur

Important :

Dispositions communes à toutes les listes d'aptitude.
Acte de candidature par les enseignants :
du lundi 7 janvier au dimanche 27 janvier 2019 inclus

Pour affichage immédiat dans les établissements

Sommaire :

- I- Dispositions communes à toutes les listes d'aptitude
- II- Dispositions propres à chaque liste d'aptitude
- III-Transmission des candidatures

Pièces jointes :

- Annexe I : Calendrier des opérations
- Annexe II : notice technique de connexion à I-Prof pour saisie des avis liste d'aptitude agrégés
- Notes de service n°2018-151, 2018-152 et 2018-153

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer aux notes de service précitées mais de vous rappeler les modalités pratiques de candidature, de constitution et de transmission des dossiers. Tous les personnels qui se portent candidats aux différentes listes d'aptitude doivent impérativement prendre connaissance des notes de service ministérielles accompagnant la présente note et également disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale à la rubrique « LE BULLETIN OFFICIEL DE L'EDUCATION NATIONALE », en particulier pour ce qui concerne les conditions requises pour être candidat.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels qui bénéficient d'un congé ou d'une disponibilité de quelque nature que ce soit, ainsi que les personnels absents.

Je vous remercie d'inciter les personnels qui remplissent les conditions statutaires à faire acte de candidature.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'Académie de Poitiers
Chancelier des Universités

I – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES LISTES D'APTITUDE

Les campagnes de promotion sont **annuelles** ; les personnels candidats l'année précédente doivent à nouveau faire acte de candidature.

✓ Les candidats aux listes d'aptitude sont :

- en position d'activité dans un établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur,
- en position de mise à disposition,
- en position de détachement,
- affectés en métropole mais également à Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon et à Mayotte, ou mis à disposition de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française.

Les agents de l'académie mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou affectés à Wallis et Futuna à compter de février 2019 font acte de candidature dans l'académie de Poitiers (académie d'affectation actuelle).

✓ **Les inscriptions se déroulent du lundi 7 janvier 2019 au dimanche 27 janvier 2019 inclus** (dates d'ouverture du serveur SIAP) pour l'ensemble des listes d'aptitude, mais selon trois modalités différentes au regard de la situation de l'agent.

☞ Il convient de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Toute déconnexion avant l'écran final annule la candidature ; dans ce cas, il faut reprendre la totalité de la procédure.

✓ Pour **les enseignants qui choisissent à la fois de postuler sur une liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés ou au corps des PEPS et au détachement dans les corps des personnels enseignants des premiers et seconds degrés, ils devront l'indiquer dans leur dossier de candidature à la liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude sera privilégiée.**

✓ A l'exception des enseignants certifiés promus dans le corps des agrégés et qui ne changent pas de discipline, les candidats promus seront **affectés provisoirement la première année**. Ils devront participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste définitif à la rentrée suivante, sous réserve de leur titularisation dans le nouveau corps.

✓ Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude en vue d'une intégration sont nommés en qualité de stagiaire et placés en position de détachement dans leur corps d'accueil. Ils sont affectés à titre provisoire pour la durée du stage qui est d'une année scolaire, renouvelable une fois. Les agents inscrits sur liste d'aptitude qui ont obtenu une mutation dans une autre académie suite à leur participation au mouvement inter-académique, sont nommés stagiaires et affectés dans l'académie obtenue dans leur corps d'origine. Le stage doit être effectué dans un établissement du 2nd degré, dans la discipline au titre de laquelle le candidat a été retenu. Les stagiaires qui effectueront leur stage à temps partiel verront la durée de celui-ci augmenté d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les enseignants exerçant à temps plein.

Exception : Les enseignants qui accèdent au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

II – DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE LISTE D'APTITUDE

1/ Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés

S'agissant des agents qui seront par ailleurs promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur corps à effet du 1er septembre 2019, ils devront choisir, par écrit, entre les deux promotions. S'ils souhaitent renoncer à leur nomination dans le corps des professeurs agrégés, ils doivent impérativement formuler leur décision par courriel adressé, avant le 30 juillet 2019, à l'adresse suivante : gestion.dgrhb2-3@education.gouv.fr

Passé ce délai, ils seront définitivement nommés dans le corps des professeurs agrégés et leur promotion dans le grade de la classe exceptionnelle sera rapportée par l'autorité académique.

Point d'attention

Sont concernés les :

- professeurs certifiés, PLP, et professeurs d'éducation physique et sportive au 31 décembre 2018
- personnels âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2019
- personnels justifiant de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps.

L'acte de candidature pour la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés s'effectue uniquement via le portail de services i-Prof (<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>), dans le menu « les services » pour tous les personnels en activité en académie ou dans l'enseignement supérieur. Il en est de même pour les agents de l'académie affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie à compter du mois de février 2019 qui font acte de candidature dans leur académie d'affectation actuelle (Poitiers), où sera examiné leur dossier.

Les personnels sont invités à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu « votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

La lettre de motivation est également saisie en ligne dans i-Prof (menu « les services »). Cette dernière doit faire apparaître l'appréciation du candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. L'intéressé(e) se situe dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Il présente une réflexion sur sa carrière et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Il convient, une fois connecté(e) à I-Prof, de compléter le dossier administratif, ainsi que le CV et la lettre de motivation et de candidater dans une discipline.

La lettre de motivation doit être datée.

Lorsque la demande de candidature est validée, la lettre de motivation ne peut plus être modifiée.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande.

Cette validation conditionne la délivrance dans i-Prof, à l'issue de la période d'inscription, de l'accusé de réception de dépôt de la candidature (*Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront à l'issue de la période d'inscription, **un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-Prof : l'attention des personnels doit être appelée sur ce point afin qu'ils procèdent à cette vérification à l'issue de la période d'inscription***).

Les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 du ministère (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna) devront enrichir leur dossier et faire acte de candidature via le portail i-Prof à partir du menu « Vous êtes enseignant du second degré hors académie ».

Les personnels gérés par le bureau DGRH B2-4 cités ci-dessus doivent faire parvenir au bureau DGRH B2-4, au plus tard pour le lundi 4 février 2019, la fiche d'avis, dûment renseignée et visée par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable sur SIAP à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html> ou disponible auprès du bureau DGRH B2-4.

Les personnels affectés à Wallis et Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent transmettre au vice-recteur de Wallis-et-Futuna, une édition papier de leur dossier de candidature avec la fiche revêtue de l'avis de leur chef d'établissement. Le vice-recteur de Wallis-et Futuna formulera un avis sur chacun des dossiers et les transmettra au bureau DGRH B2-4 au plus tard pour le lundi 4 février 2019.

Les agents peuvent candidater dans toutes les disciplines, y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé ces dernières années.

Pour mémoire, les professeurs agrégés assurent généralement leur service dans des classes de lycée, les établissements de formation et les classes préparatoires aux grandes écoles.

Les avis des membres des corps d'inspection et des chefs d'établissement pour les enseignants exerçant dans le 2nd degré et des présidents d'université ou des directeurs d'établissement pour les enseignants

exercçant dans le supérieur sont formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation. Ils se déclinent en quatre degrés :

- **très favorable,**
- **favorable,**
- **réservé,**
- **défavorable.**

Attention, les avis très favorables, réservés et défavorables doivent obligatoirement faire l'objet d'une motivation littérale. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

La notice technique de connexion à I-Prof pour la saisie des avis est jointe en annexe de la présente circulaire.

Pour les organismes et ou responsables hiérarchiques n'ayant pas accès à I-Prof, un courrier leur sera transmis avec l'ensemble des dossiers de candidature nécessitant un avis.

2/ Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Sont concernés les :

- **personnels âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2019**
- **les candidats titulaires de la licence ou d'un titre ou diplôme équivalent dans une des disciplines dont la liste est fixée par l'arrêté du 6 janvier 1989 (La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au 27 janvier 2019). Conformément aux dispositions du décret n°2004-592 du 17 juin 2004, les qualifications en sauvetage aquatique et secourisme sont requises pour assurer l'enseignement de l'EPS.**
- **les personnels justifiant d'au moins dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de titulaire au 1^{er} octobre 2019**

Les agents inscrits sur liste d'aptitude qui, lors du dépôt de leur candidature, exercent en position de détachement des fonctions enseignantes ou non enseignantes et ceux qui sont mis à disposition d'une autre administration ou d'un autre organisme, devront réintégrer leur corps d'origine pour pouvoir être nommés en qualité de professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (Peps) stagiaires.

Les 2 modalités d'inscription prévues les années précédentes sont reconduites et se réalisent :

➤ **sur support PAPIER pour :**

- * les agents en position de détachement à l'étranger y compris les PEGC et les personnels enseignants du 1^{er} degré
- * agents affectés à Wallis et Futuna, à Mayotte ou à Saint Pierre et Miquelon, mis à disposition de la Polynésie Française ou de la Nouvelle Calédonie au moment de leur demande.

L'imprimé est téléchargeable sur Siap et doit être transmis **pour le lundi 4 février 2019** :

- **au rectorat de l'académie de rattachement** pour les personnels du 1^{er} degré et les PEGC détachés à l'étranger
- **au bureau DGRH B2-4** pour les personnels en position de détachement à l'étranger
- **au vice-recteur** pour les personnels affectés à Wallis-et Futuna, Mayotte, mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie
- **au chef de service de l'éducation nationale** de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon

➤ **par SIAP pour :**

- * agents en activité dans les académies y compris ceux affectés dans un établissement d'enseignement supérieur
- * les PEGC détachés en France
- * les personnels en réadaptation ou en réemploi dans un établissement du CNED.

A l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html>

Les candidats doivent transmettre leur dossier (accusés réception et pièces justificatives) par la voie hiérarchique **au plus tard pour le lundi 4 février 2019 à monsieur Le Recteur de l'académie de Poitiers**. Les candidats doivent penser à fournir les attestations de réussite aux tests d'aptitude au sauvetage aquatique.

- * agents détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France
- * agents mis à disposition.

A l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

Les candidats doivent transmettre leur dossier (accusés réception et pièces justificatives) **au bureau DGRH B2-4 au plus tard pour le lundi 4 février 2019**.

Les éléments qui composent les barèmes des listes d'aptitude comprennent des points liés à la **valeur professionnelle du candidat** (attribution d'une note située dans une fourchette déterminée en fonction du grade et de l'échelon), **à l'échelon détenu au 31 août 2019, à l'affectation dans un établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières** (éducation prioritaire et politique de la ville) et **à l'exercice de fonctions spécifiques**. Ces points ne sont comptabilisés que sur production des justificatifs correspondants qu'il convient de joindre impérativement à l'accusé de réception.

Les accusés de réception seront édités dans les établissements scolaires à l'issue de la période d'inscription.

1/ Bonification liée aux conditions d'exercice

J'attire l'attention des chefs des **établissements relevant de l'éducation prioritaire** sur l'existence de **points de bonification** liés à une affectation dans un établissement dans lequel les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières. Cette bonification est attribuée par le recteur et est composée d'une part fixe et d'une part modulable :

- **Part fixe** : 4 points à partir de la 3^{ème} année d'exercice dans l'établissement et 2 points pour chaque année suivante dans la limite de 10 points pour les établissements classés REP ; 6 points à partir de la 3^{ème} année d'exercice dans l'établissement et 3 points pour chaque année suivante dans la limite de 15 points pour les établissements classés REP+ et politique de la ville,
- **Part modulable** : les chefs d'établissement concernés veilleront à me faire une proposition d'attribution complémentaire, dans la limite de 10 points, motivée par la manière de servir de l'agent.

Une clause de sauvegarde prévoit l'attribution de cette bonification pour les personnels ayant exercé au moins un an dans les établissements sortis du dispositif et qui continuent d'y exercer.

Les enseignants affectés dans des zones de remplacement plusieurs années consécutives et ayant exercés dans des établissements REP, REP+ ou politique de la ville peuvent bénéficier de cette bonification.

2/ Bonification liée aux fonctions spécifiques

Les candidats qui exercent **des fonctions de conseiller pédagogique, de tuteur, de conseiller en formation continue ou de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux** peuvent faire l'objet de l'attribution de points pouvant aller de 1 à 10.

La proposition sera fondée sur l'investissement professionnel des intéressé(e)s.

Je vous précise que la bonification liée à l'exercice de fonctions spécifiques et celle liée aux conditions d'exercice **ne sont pas cumulables**.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, faire acte de double candidature, dans deux disciplines différentes. Dans ce cas, ils doivent indiquer leur choix prioritaire.

3/ Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans les corps des certifiés, PLP, PEPS et CPE

Sont concernés les :

- Personnels justifiant de 5 ans de services effectifs au 1^{er} octobre 2019
- Pas de condition d'âge
- Pour intégrer le corps des certifiés : les adjoints d'enseignement exerçant dans une discipline autre que l'éducation physique et sportive
- Pour intégrer le corps des PLP : les adjoints d'enseignement exerçant dans une discipline autre que l'éducation physique et sportive affectés dans un lycée professionnel en 2018-2019 ou qui y ont été affectés avant d'être placés dans une position autre que celle de l'activité
- Pour intégrer le corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2018-2019
- Pour intégrer le corps des PEPS : les adjoints d'enseignement exerçant en EPS et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive ou P2B.

Les 2 modalités d'inscription prévues les années précédentes sont reconduites et se réalisent :

➤ **sur support PAPIER pour :**

- * agents en position de détachement à l'étranger
- * agents affectés à Wallis et Futuna, à Mayotte ou à Saint Pierre et Miquelon, mis à disposition de la Polynésie Française ou de la Nouvelle Calédonie au moment de leur demande.

L'imprimé est téléchargeable sur Siap et doit être transmis **pour le lundi 4 février 2019** :

- au bureau DGRH B2-4** pour les personnels en position de détachement à l'étranger
- au vice-recteur** pour les personnels affectés à Wallis-et Futuna, Mayotte, mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie
- au chef de service de l'éducation nationale** de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon

➤ **par SIAP pour :**

- * agents en activité dans les académies y compris ceux affectés dans un établissement d'enseignement supérieur
- * agents détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France
- * agents mis à disposition.

A l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

Les candidats doivent transmettre leur dossier (accusés réception et pièces justificatives) par la voie hiérarchique **au plus tard pour le lundi 4 février 2019 à monsieur Le Recteur de l'académie de Poitiers.**

Pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans un corps enseignant du 2nd degré, seul l'échelon détenu au 31 août 2019 est retenu pour calculer le barème.

Les accusés de réception seront édités dans les établissements scolaires à l'issue de la période d'inscription.

Certains enseignants peuvent se porter candidat à plusieurs listes d'aptitude :

- **Liste d'aptitude d'intégration** au 1^{er} septembre 2019 (*décret n°89-729 du 11 octobre 1989*) dans les corps des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS et des CPE.
- **Listes d'aptitude** d'accès dans les corps des professeurs certifiés (*décret n°72-581 du 4 juillet 1972*) et au corps des PEPS (*décret n°80-627 du 4 août 1980*) avec effet au 1^{er} septembre 2019.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, faire acte de double candidature. Dans ce cas, ils veilleront à formuler leur candidature à chacune des voies de promotion en répondant précisément aux questions posées sur SIAP.

Ils vérifieront que l'accusé-réception comporte bien la mention de chacune des listes auxquelles ils postulent et la priorité qu'ils donnent entre elles.

III - TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Il convient de distinguer ici la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés (**procédure dématérialisée**) des autres listes d'aptitude.

1/ Liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés

La procédure est entièrement dématérialisée, à l'exception des agents relevant du bureau DGRH B2-4 (cf. § I). Par conséquent, les candidatures s'effectuant du **lundi 7 janvier au dimanche 27 janvier 2019**, les avis des chefs d'établissement et des IA-IPR seront saisis sur i-Prof du **lundi 28 janvier 2019 au lundi 4 février 2019** inclus, selon des modalités qui seront précisées par messagerie électronique.

2/ Autres listes d'aptitude

Les dossiers comprennent :

- * l'accusé de réception daté et signé d'une part par le chef d'établissement qui porte **un avis favorable ou défavorable** (dans ce dernier cas un **rapport circonstancié** doit être joint) et d'autre part par le candidat,
- * les titres, diplômes et arrêté de nomination par concours dans le corps actuel,
- * les propositions de bonification liées aux conditions d'exercice ou aux fonctions spécifiques.

Ces derniers doivent être transmis :

- **Au rectorat : 22, Rue Guillaume VII le Troubadour, CS 40 625, 86022 Poitiers cedex**

DPE : Cellule gestion Collective

- pour les personnels en activité dans l'académie y compris ceux **affectés** dans un établissement d'enseignement supérieur – *après la saisie de leur candidature dans SIAP* (après avis du chef de service dans ce cas),
- pour les PEGC détachés en France – *après la saisie de leur candidature dans SIAP*,
- pour les personnels en réadaptation ou en réemploi dans un établissement du Cned – *après la saisie de leur candidature dans SIAP*
- pour les personnels du 1^{er} degré et PEGC détachés à l'étranger – *après candidature par dossier papier*,
- pour les personnels de l'académie affectés en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna à compter du mois de février 2019 – *après la saisie de leur candidature dans SIAP*.

Pour le lundi 4 février 2019

- **A leur autorité de tutelle ou au vice-recteur auprès duquel ils exercent selon le cas :**

- pour les personnels **détachés** dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implantés en France – *après la saisie de leur candidature dans SIAP* (autorité de tutelle),
- pour les personnels détachés à l'étranger, **sauf PEGC et personnels du 1^{er} degré** – *après candidature par dossier papier* (autorité de tutelle)
- pour les personnels affectés à Wallis et Futuna ou à Mayotte, ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle Calédonie – *après candidature par dossier papier* (vice-recteur)
- pour les personnels affectés à Saint Pierre et Miquelon – *après candidature par dossier papier* (chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon)
- pour les personnels quittant Wallis et Futuna ou la Nouvelle Calédonie en février 2019 – *après candidature par dossier papier* (respectivement bureau DGRH B2-4 et vice-recteur).

Pour le lundi 4 février 2019

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux promotions, vous pouvez contacter :

DPE Cellule Gestion Collective :

Amandine BARBIER – pour l'accès au corps des professeurs certifiés
Tél : 05.16.52.62.91 courriel : amandine.barbier@ac-poitiers.fr

Céline MOREAU-GODEST – pour l'accès au corps des professeurs agrégés, PEPS et
PsyEN.
Tél : 05.16.52.00.10 courriel : celine.moreau@ac-poitiers.fr

Barbara CAMPAN – pour l'accès au corps des PLP, CPE et PEGC
Tél : 05.16.52.62.95 Courriel : barbara.campan@ac-poitiers.fr

Listes d'aptitude – Rentrée 2019

2nd degré public

Calendrier

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Opérations	Dates
Saisie candidatures LA tous corps	Du lundi 7 janvier au dimanche 27 janvier 2019 inclus
Avis des CE ou supérieurs hiérarchiques sur l'accusé réception pour les LA hors professeurs agrégés (PA)	Du lundi 28 janvier 2019 au lundi 4 février 2019 inclus
Avis des CE ou supérieurs hiérarchiques et du corps d'inspection par voie dématérialisée sur LA des PA	Du lundi 28 janvier 2019 au lundi 4 février 2019 inclus
Date limite de transmission des AR pour les personnels qui doivent les adresser à d'autres destinataires (cf NS)	Lundi 4 février 2019
Date limite de réception des AR pour les personnels qui doivent les adresser au rectorat de Poitiers	Lundi 4 février 2019
Avis du corps d'inspection sur les LA hors PA (support papier)	Du lundi 11 février 2019 au vendredi 15 février 2019
Saisie avis Recteur	Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 mars 2019
Communication des avis CE et corps d'inspection aux intéressés	Lundi 4 mars 2019
Envoi des docs aux OS pour LA	Mardi 5 mars 2019
CAPA CE EPS PEPS	Jeudi 14 mars 2019 à 16h30
CAPA professeurs certifiés	Mercredi 13 mars 2019 à 14h00
CAPA PEGC	Mercredi 13 mars 2019 à 12h00
CAPA CPE	Jeudi 14 mars 2019 à 14h00
CAPA PLP	Jeudi 14 mars 2019 à 9h30
CAPA professeurs agrégés	Mercredi 13 mars 2019 à 9h00

<p>Date limite de remontée des tableaux de propositions au MEN</p>	<p>Vendredi 22 mars 2019 pour les LA des agrégés</p> <p>Vendredi 29 mars 2019 pour les LA des certifiés et PEPS, pour l'intégration des AE et chargés d'enseignement d'EPS dans certains corps du 2nd degré</p>
--	--

Listes d'aptitude – Rentrée 2019 2nd degré public

Notice technique de connexion I-Prof

Par circulaire académique du 10 janvier 2019, je vous ai adressé les consignes à destination des agents promouvables qui souhaiteraient faire acte de candidature à la liste d'accès au corps des professeurs agrégés.

L'acte de candidature pour la liste d'aptitude s'effectue via l'outil internet au travers du portail de services I-Prof du **lundi 7 janvier 2019 au dimanche 27 janvier 2019 inclus**.

Vos avis sur les candidatures doivent également être saisis via I-Prof entre le **lundi 28 janvier 2019 et le lundi 4 février 2019 inclus**. Je vous rappelle que vous devez porter un avis sur tous les dossiers des enseignants qui se sont portés candidats.

Les avis des chefs d'établissement seront saisis durant cette même période.

Au regard du calendrier proposé, les documents préparatoires aux CAPA seront diffusés le **mardi 5 mars 2019**, soit 8 jours avant les CAPA qui aura lieu le **mercredi 13 mars et jeudi 14 mars 2019**.

Je vous rappelle que le calendrier prévu pour les autres listes d'aptitude est indiqué dans la circulaire académique du 9 janvier 2019.

Afin de pouvoir saisir vos avis vous devrez vous connecter au site intranet de l'académie pour accéder au portail de services I-Prof.

La procédure pour accéder à I-Prof n'est pas la même si :

- l'ordinateur est rattaché au réseau administratif d'un établissement, en DSDEN ou au rectorat : sans clef OTP aller dans MES APLICATIONS puis sélectionner ARENA RACINE puis I-PROF, avec clef OTP aller directement dans IPROF (par ARENA)

- l'ordinateur est rattaché au réseau pédagogique des établissements ou que c'est un ordinateur personnel : avec clef OTP aller dans MES APLICATIONS puis sélectionner I-PROF (par ARENA)

Pour tout problème d'accès à l'application I-Prof vous pouvez soit adresser un mail à l'adresse suivante ; assistance@ac-poitiers.fr soit appeler au **05.16.52.66.86**.

Je vous remercie de prendre vos précautions et de vous assurer que votre accès au portail I-Prof est opérant très rapidement.

La procédure pour saisir vos avis :

-Sélectionner la **rubrique SERVICES**, puis choisir « **liste pour accès au corps des agrégés 2019/2020 (code LA551A)** » et cliquer sur **OK**

-Sélectionner la rubrique « **donnez un avis sur les dossiers de promotion** ».

-Sélectionner un nom dans la liste et 3 onglets apparaissent :

-dossier de promotion : permet de consulter le CV de l'enseignant et de l'imprimer

-lettre de motivation : permet de consulter la lettre de motivation de l'enseignant et de l'imprimer

-avis : permet de saisir votre avis selon 4 items (très favorable, favorable, réservé, défavorable)

Cliquer sur l'avis choisi puis rédiger votre commentaire le justifiant à l'endroit prévu à cet effet.

NB : les avis très favorables, réservés et défavorables doivent être motivés.

- **Informations complémentaires disponibles sur I-Prof :**

L'outil d'aide à la décision :

Il s'affiche en bas de l'écran et vous trouverez des informations relatives au total des dossiers évalués sur le total des dossiers à évaluer pour le profil concerné ainsi que plusieurs compteurs pour chaque nomenclature d'avis (total ; % femmes, % dont le mode d'accès est le concours, % de dossiers au 11^{ième} échelon, les fourchettes de la note pédagogique et de la note pédagogique minimales et maximales).

Affichage de la liste des promouvables :

En haut de l'écran, après avoir sélectionné, le cas échéant, vos critères de sélection, cliquer sur **OK** pour faire apparaître la liste des promouvables.